



Département
de la Haute-Garonne

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 du mois de juillet à 9h30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 1^{er} juillet 2025.

Étaient présents :

Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Étaient représentés :

M. Loïc GOJARD a donné procuration à Mme Claire VOUGNY
M. Yves CADAS a donné procuration à Mme Claire VOUGNY
M. François BATAILLE a donné procuration à M. Didier ROUX
M. Patrice LAGORCE a donné procuration à M. Didier ROUX
M. Daniel GRYCZA a donné procuration à M. Rémi RAMOND

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ.

Il y a 9 présents et 5 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Participation à des frais de parution liés à une enquête publique

La commune de Cazaux-Layrisse est alimentée par la source de Lalitch, également appelée captage des Cruzières. En 1957, la commune de Lège s'est associée à celle de Cazaux-Layrisse afin de bénéficier conjointement de cette ressource. Une convention de partenariat a été signée entre les deux communes pour définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement, ainsi que des débits propres à chacune. A cette date, Cazaux-Layrisse disposait de deux tiers des débits et devait financer à hauteur équivalentes les dépenses d'investissement communes ; la commune de Lège disposait du tiers restant. En 1991, un avenant à la convention initiale a été signé entre les deux communes afin de modifier la répartition des charges et des débits à hauteur de 50 % pour chacune. A compter du 1er janvier 2010, la commune de Lège a transféré au Syndicat les compétences du domaine de l'eau potable. Réseau31 a donc, par ce transfert de compétences, repris les droits et obligations de la commune de Lège. La commune de Cazaux-Layrisse a élaboré le dossier de périmètre de protection du captage des Cruzières et a lancé l'enquête publique. Dans ce cadre, elle a été dans l'obligation de faire paraître l'annonce dans deux journaux. Lors du Bureau syndical du 28 mai dernier, la première parution dans les journaux d'annonces légales a été validée. Il s'avère toutefois qu'une seconde parution a également été effectuée. La commune a donc engagé une nouvelle fois les mêmes montants : 906,07 € TTC pour la parution dans La Dépêche du Midi et 782,26 € TTC pour la parution dans L'Opinion. Conformément à la convention de 1957 et à l'avenant de 1991, chaque partie doit financer à hauteur de 50% les frais engagés, soit une participation pour Réseau31 de 844,16 € TTC.

Il est proposé d'accepter la participation de Réseau31, d'approuver la convention s'y rapportant et d'autoriser le président à la signer.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Suppression et création de poste

Suite à un recrutement par mobilité interne, Réseau 31 doit transformer un poste afin de répondre aux besoins de service concerné. Dans ce cadre, il est proposé de supprimer le poste et de le recréer sur une catégorie inférieure afin de correspondre aux besoins de la Direction Territoire Sud – Centre Comminges Pyrénées : Suppression d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet. Afin d'anticiper des recrutements de contractuels dans le futur, il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, au titre de l'article L.332-8 ou de l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Révision de la Réserve Confluence Garonne-Ariège

La Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège concerne 20km linéaires de rivière entre Venerque (sur l'Ariège) et Toulouse (sur la Garonne) en traversant 11 communes sur environ 579 ha. Elle est gérée par Nature en Occitanie depuis son classement le 4 juin 2015. Elle a pour objectif de protéger et de valoriser un patrimoine naturel aux portes de l'agglomération toulousaine à savoir : des milieux variés (forêts alluviales, zones humides, falaises, prairies, terres agricoles...), un "axe bleu et vert" jouant un rôle crucial pour la biodiversité et la gestion de l'eau, une forte diversité (plus de 2000 espèces recensées dont 950 animales, 800 végétales, plus de 300 mousses, lichens et champignons), des espèces remarquables dont principalement des reptiles et amphibiens (tortue cistude, triton marbré, lézard hispanique...), des oiseaux (hérons (cendré, pourpré), aigles bottés (2 couples nicheurs), guêpier d'Europe, grand-duc, grèbes...), des mammifères (loutre d'Europe, pipistrelle, murin à oreilles échancrées...), des insectes & poissons (agrion de Mercure, grande alose, anguille...) et des végétaux rares (utriculaire (plante carnivore), jonc fleuri, silène de France, nigelle de France...). A l'occasion des 10 ans de la Réserve, son périmètre et son règlement sont révisés pour une meilleure cohérence de gestion et la prise en compte de l'évolution des enjeux naturels, paysagers et socio-économiques. Le périmètre de la Réserve est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la prise

d'eau en Garonne de l'usine de production d'eau potable de Périphérie Sud-Est situé sur la commune de Vieille Toulouse. Cette usine assure l'alimentation en eau potable de près de 70 000 habitants dont principalement le SICOVAL mais également la commune de Venerque et une partie du SIVOM SAGE. Le captage d'eau potable fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 autorisant le prélèvement à destination de la consommation humaine et définissant les périmètres de protection afin de prévenir toutes sources de contamination, dans un objectif de sécuriser durablement la ressource. La réglementation s'applique à la partie du périmètre de protection immédiate, correspondant sur le domaine public fluvial, à la berge du fleuve jusqu'à la parcelle AB0126, où se situent des infrastructures (puits, exhaure, canalisations), et à la partie du périmètre de protection rapprochée au travers des parcelles AB0008, AB0047, AB0048, AB0049, AB0052, appartenant à des tiers. Le règlement de la Réserve ne pourra être contraire aux prescriptions de cet arrêté et de tous ceux qui pourraient lui succéder. Ainsi il conviendrait que la singularité du sujet « eau potable » fasse l'objet de clauses particulières dans le futur règlement. Le projet de révision du périmètre de la RNR intègre 3 parcelles du périmètre de protection rapprochée du captage de l'usine, à savoir les parcelles AB0068 (19 496 m²), AB0069 (1 391 m²), AB0070 (17 394 m²), mises à disposition par le conseil départemental de la Haute-Garonne à Réseau31. Le strict maintien des couvertures végétales naturelles et l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires, y compris des berges de la Garonne, s'appliquent sur ces parcelles. D'une manière générale les clauses du projet de règlement de gestion de la réserve sont compatibles avec ces prescriptions. Elles viennent davantage restreindre les activités humaines qui doivent se limiter au strict minimum. Le périmètre de protection éloigné du captage constitué par la route départementale RD4 entre le carrefour de Vieille Toulouse et le carrefour de la RD24, n'est pas concerné par le zonage de la réserve. Malgré cela Réseau31 souhaite que la thématique de l'eau potable figure davantage dans le règlement en mentionnant :

- Dans l'article 3.15 Réglementation relative aux activités industrielles et commerciales : l'activité de production d'eau potable de l'usine de la Périphérie Sud Est autorisée par arrêté préfectoral ;
- Dans l'article 3.19 Réglementation relative aux travaux : des travaux nécessaires à l'entretien, à la modernisation et au renouvellement des ouvrages et réseaux d'utilité collective (eau potable, eau brute, assainissement, réseaux électriques, eau pluviale) ; des travaux de modernisation et de renouvellement de l'usine de la Périphérie Sud Est et son dispositif de secours qui nécessiteraient l'utilisation de ses abords.

Il est proposé d'approuver la révision du périmètre et du règlement de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège en incluant les parcelles AB0068, AB0069 et AB0070 situées sur la commune de Vieille Toulouse sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 et des adaptations des articles 3.15 et 3.19 figurant ci-dessus.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Occupation du domaine syndical

La société ATC a exprimé le souhait d'occuper par un pylône le site de la station d'épuration Picarrou à Cintegabelle :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00072	CT11	STP00454	CINTEGABELLE	CC Bassin Auterivain	Station d'épuration	7 356 €HT

Ainsi, pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre l'opérateur et Réseau31, une convention doit être établie pour l'implantation de cette tower compaigny qui pourrait être autorisée à accueillir deux opérateurs de communication électronique. Cette convention est établie pour un montant de redevance annuelle de 7 356 €HT pour 2 opérateurs. Le 2eme opérateur sera dispensé de redevance jusqu'à 2 ans après la signature de la convention en cas de retard d'installation. Le tarif proposé est celui voté par le Conseil Syndical du 13 février 2025. La commune de Cintegabelle est sollicitée afin d'émettre son avis.

Il est proposé d'approuver cette convention d'occupation du domaine syndical pour une durée de 10 ans en cas d'avis favorable de la commune et d'autoriser le Président à la signer.

Didier ROUX souligne qu'il peut paraître incohérent d'implanter un pylône en contrebas, au niveau d'une station d'épuration, alors que ce type d'équipement est généralement installé en hauteur pour une meilleure couverture.

Yann OUDARD explique que ce n'est pas une première. Cette station d'épuration n'est pas située au point le plus bas de la vallée de l'Ariège et que c'est à l'opérateur qu'il revient d'évaluer la pertinence technique de l'emplacement choisi. Le pylône projeté aura une hauteur de 32 mètres.

Patrick ROQUES rappelle qu'il s'agit souvent de questions d'acceptabilité et qu'il est recommandé d'éloigner autant que possible les pylônes des zones habitées.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Jean-Louis REMY ne prend pas part au vote

a. Fronton

Le réservoir (00186) sis « route de Castelnau » situé sur la commune de Fronton, référence cadastrale F23 est actuellement occupé par 3 opérateurs :

Code installation	Opérateur	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00014	TOTEM (Orange)	CT2	RES000186	FRONTON	FRONTON	Réservoir	5 630 €HT
ANT00062	FREE	CT2	RES000186	FRONTON	FRONTON	Réservoir	6 073€HT
ANT00059	SFR	CT2	RES000186	FRONTON	FRONTON	Réservoir	5 630€HT

La société SFR, confrontée à la nécessité d'investir dans les réseaux de très haut débit, a constitué une société dénommée « HIVORY » en vue de lui confier la gestion patrimoniale notamment les conventions d'occupation du domaine public. Elle souhaite donc lui confier la gestion de ses équipements. De son côté, Réseau31 n'exploite plus ce réservoir compte tenu de la création du feeder entre Castelnau d'Estrétefonds et Fronton. Il est prévu de restituer l'ouvrage à son propriétaire, la commune de Fronton. Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence et pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et la commune, des avenants de transfert sont proposés applicables aux conventions initiales conclues par Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces 2 avenants tripartites de transfert d'occupation du domaine syndical entre les opérateurs FREE et TOTEM, Réseau31 et la commune de Fronton ; d'approuver l'avenant quadripartite de transfert d'occupation du domaine syndical entre les opérateurs SFR et HIVORY, Réseau31 et la commune de Fronton, et d'autoriser le Président à les signer.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Acquisition d'une parcelle – Saint Aventin

Dans le cadre du projet de transfert des eaux usées depuis la commune de SAINT-AVENTIN vers la station d'épuration de la commune de CASTILLON DE LARBOUST, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle initialement cadastrée section A n°1348, commune de SAINT-AVENTIN afin de construire un poste de relevage. En date du 6 février 2025, le propriétaire M. TAUFINE a donné son accord pour la vente d'une partie de sa parcelle initialement cadastrée section A n°1348, libre de toute occupation, située sur la commune de SAINT-AVENTIN, pour une superficie totale à prélever de 90 m², moyennant le prix de 2499.30€ (27,77€/m²).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Désaffectation d'une parcelle – Canal secondaire de Saint-Martory

A ce jour, une parcelle n'est plus d'utilité à Réseau31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute. Aussi, ce bien doit être désaffecté préalablement à sa suppression des listes d'inventaire et restitué à son propriétaire d'origine. La parcelle du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal de la tuilerie Guiraud) à désaffecter est la parcelle cadastrée section 840 AD n°55 (anciennement cadastrée section 840 AD n°2), située sur la commune de TOULOUSE.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation de cette parcelle et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	3

Sabine GEIL-GOMEZ et Martine CROQUETTE ne prennent pas part au vote. La procuration de Loïc GOJARD n'est pas prise en compte.

8. Procès-verbal de mise à disposition de biens

Un procès-verbal entre la commune de Fronton et Réseau31 a constaté la mise à disposition au bénéfice de Réseau31 du réservoir d'eau potable de la route de Castelnau d'Estrétefonds nécessaire à l'exercice de la compétence transférée de transport et de stockage de l'eau potable. Ce réservoir est devenu inutile depuis la mise en service du réservoir mutualisé dit du Blancher le 24 janvier 2025 et doit être désaffecté. Réseau31 doit constater que le réservoir de la route de Castelnau n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée de transport et de stockage de l'eau potable pour mettre fin à la mise à disposition de ce bien. Il est précisé qu'en cas d'accord sur la fin de la mise à disposition du bien celui-ci sera réintégré dans le patrimoine de la commune selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition du bien. Pareillement, les lignes correspondantes de l'inventaire physique et de l'actif annexés au procès-verbal initial de mise à disposition des biens deviendront sans objet.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater que ce réservoir n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence « transport et stockage de l'eau potable » ; d'approuver l'avenant au procès-verbal de cette mise à disposition des biens de la Commune de Fronton au bénéfice de Réseau31 afin que la fin de la mise à disposition du réservoir de la route de Castelnau soit actée ; et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Désaffectation et déclassement de biens

A ce jour, Réseau31 recense, deux véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 et deux bennes comme étant obsolètes ou hors d'usage :

Marque	Modèle	Immat.	Numéro de série	1ère MEC
CITROEN	BERLINGO	CR-302-KK	VF77D9HF0CN542573	05/03/2013
CITROEN	JUMPER	GA-081-PN (ex 433-AFR-31)	VF7232J4215822157	17/01/200

Désignation	Marque	Caractéristiques	Site
Benne	SOBA	Dim. : 5,45m long / 2,54m large / 1,90m haut. Vol. : 18 m ³ - Détecteurs inclinés et porte basculante étanche	STEP Grenade
Benne	SOBA	Dim. : 5,45m long / 2,54m large / 1,90m haut. Vol. : 18 m ³ - Détecteurs inclinés et porte basculante étanche	STEP Grenade

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater ces désaffectations et ces déclassements et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de Pascal BOUREAU est enregistrée. Il y a 10 présents et 5 représentés soit 15 présents-représentés

10. Convention de fournitures d'eau potable – SIVOM SAGE

Réseau31 et le SIVOM SAGE ont conclu en date du 17 mai 2019 une convention de fourniture d'eau de Réseau31 par son usine de production d'eau potable de PSE pour les besoins de SAGE. Cette convention engageait Réseau31 à

maintenir une évolution maîtrisée et raisonnée de sa fourniture d'eau potable et SAGE à acheter un volume annuel minimum de 800 000 m³. Un premier avenant signé en date du 29 septembre 2020 est venu substituer la SPL Eau du SAGE aux engagements du SIVOM de par ses statuts et son contrat d'affermage avec le SIVOM. Un deuxième avenant signé le 15 février 2023 est venu déroger à l'évolution linéaire tarifaire prévue dans la convention avec la crise énergétique et une augmentation exceptionnelle contrainte du tarif de 9,5%. Cet avenant a pour objet de modifier les conditions de la convention initiale de fourniture d'eau potable, notamment en ce qui concerne les volumes fournis, les modalités tarifaires et les périodes d'approvisionnement, en raison de 3 faits marquants sur ce périmètre de desserte rendant impossible le respect des volumes minimum indiqués dans les périodes de la convention : les modifications du système hydraulique de la commune de Lacroix-Falgarde, les essais de garantie de l'usine de Saubens et le retard de raccordement d'une partie de la commune d'Eaunes, les travaux du pont de Fer nécessitant la dépose des conduites d'eau potable alimentant SAGE. Ce nouvel avenant propose ainsi de revoir les trois périodes de la convention, en définissant, suite à ces impacts, de nouveaux volumes annuels minimum, avec la possibilité de reporter les engagements non tenus sur les exercices suivants. Parallèlement, il prévoit l'abandon du mécanisme d'évolution tarifaire linéaire au profit d'un prix fixé annuellement par délibération du Conseil Syndical de Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce 3^{ème} avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Nicolas ROUDET souligne qu'auparavant, il n'y avait aucune souplesse dans l'engagement : la convention prévoyait de fournir 800 000 m³ chaque année, sans ajustement possible. L'avenant proposé présente une flexibilité : si le SIVOM n'achète pas la totalité des volumes, le reliquat sera reporté sur l'année suivante. Par ailleurs, le conseil syndical de Réseau31 fixera désormais le tarif en fonction de l'inflation.

Rémi RAMOND relève que le mécanisme présenté est très complexe et difficile à expliquer. Cela amène à s'interroger sur les modes de fonctionnement entre les syndicats, malgré la volonté de coopération portée par Réseau31.

Patrick ROQUES indique qu'il s'agit d'un véritable enjeu de fond. Chaque structure développe ses propres outils de production car produire revient souvent moins cher qu'acheter. Il évoque notamment des contrats d'achat d'eau conclus à long terme, alors que certains territoires disposent déjà de capacités de production suffisantes pour couvrir leurs besoins.

Martine CROQUETTE ajoute que cela est d'autant plus préoccupant que la ressource en question est partagée et elle diminue.

Nicolas ROUDET précise qu'il est préférable d'inscrire des volumes minimums dans les conventions classiques plutôt que de recourir à des conventions sur les réseaux de secours et l'achat d'eau entre collectivités, car maintenir ces systèmes en activité a un coût.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Pierre LATTARD ne prend pas part au vote. La procuration d'Yves CADAS n'est pas prise en compte.

11. Convention technique et financière - CC Terre du Lauragais

Réseau31 est compétent sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ainsi que sur la commune de Lanta pour l'ensemble des compétences liées à l'eau potable. Il dispose, sur le périmètre de la CT9, d'un Schéma Directeur d'Eau Potable établi à la suite de sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) portant sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi en fonction des évolutions identifiées pour chaque commune, en intégrant des travaux importants de renforcement structurant et de renouvellement des conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont étroitement liés à une approche prospective ainsi qu'à une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat. Les réseaux de distribution d'eau potable existants chemin Pé de la Foun sont insuffisants pour répondre aux nouveaux besoins d'urbanisation projetés sur ce secteur. Un renforcement et une extension du réseau sont donc nécessaires. Ces travaux, bien que liés à de nouvelles urbanisations d'intérêt général pour la commune concernée, ne sont pas identifiés ni intégrés dans le Schéma Directeur d'Eau Potable et le PPI de Réseau31. Les travaux consistent à réaliser un renforcement du réseau d'eau potable sur 145 m environ, d'une extension du réseau sur 145 mètres, dont 45 mètres seront financés par la commune et 100 mètres par Réseau31, conformément au plan joint en annexe 1 de cette convention. Le coût estimatif des travaux s'élève à 65 104,06 € HT et la répartition de la prise en charge par les différentes parties est définie selon les chiffrages détaillés calculés en fonction des dates de pose des tronçons de conduites : montant pris en charge par Réseau31 : 30 406,40 € HT - montant pris en charge par la commune : 34 697,66 € HT

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Zonage Assainissement

a. Cierp-Gaud - Approbation après enquête publique

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Cierp Gaud a été dispensé d'évaluation environnementale le 11 juillet 2024 par la MRAe en vertu de l'article R122-21 du Code de l'Environnement procédure dite « étude au cas par cas ». Chaque projet de zonage d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Puis il revient ensuite à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales des communes selon l'état d'avancement de la procédure :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable définitif de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
15- Région Saint Béat Luchonnais	Cierp Gaud	13/06/2025	Favorable 23/12/2024 avec recommandation	Eaux usées	Unique avec le zonage de Marignac et de Chaum

La procédure finalisée sur le zonage d'assainissement de Cierp Gaud, la commune a été saisie le 8 janvier 2024 pour avis préalable sur la compétence voirie et urbanisme et n'a pas émis d'observation.

Le zonage proposé est compatible avec les documents règlementaires supra suivants :

SRADDET	SDAGE	SAGE	SCOT	PLU
Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 10/03/2022	Vallée de la Garonne approuvé le 13/02/2020	Pays Comminges-Pyr. en cours d'élaboration	Approuvé le 25/09/2024

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 23 décembre 2024 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, assorti d'une recommandation : « Etablir par Réseau31 un bilan annuel et triennal multicritères permettant de traduire le suivi des objectifs en matière de mise en conformité et aux normes sanitaires des assainissements autonomes et cela spécifiquement sur le hameau de Gaud. Ces bilans seront présentés comme « porter à connaissance » au conseil municipal de la Commune. ». La recommandation a reçu une réponse favorable de Réseau31 qui a modifié le rapport de schéma directeur et le zonage d'assainissement suite au constat de l'impossibilité de mise en conformité des assainissements autonomes sur le hameau de Gaud, au fait que précédemment ce hameau était déjà dans le zonage collectif. La commune de Cierp Gaud a émis un avis favorable à cette réintégration du hameau le 13 juin 2025.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite l'approbation de ce zonage en réintégrant le hameau de Gaud dans le zonage collectif.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Cadours et Saint-Sulpice sur Lèze. Conventions de contribution technique et financière

La commune de CADOURS a transféré la totalité des compétences Assainissement (B1 à B3) et les compétences D1.1 eaux pluviales et D1.2 ruissellement et érosion des sols à Réseau31. Cette convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et ruissellement, ainsi que l'élaboration des zonages associés. Aujourd'hui, ces documents doivent être mis en conformité avec le PLU en cours de révision, compte-tenu des évolutions règlementaires. La commune de SAINT SULPICE SUR LEZE a transféré les compétences D1.1 eaux pluviales et D1.2 ruissellement et érosion des sols à Réseau31. Cette convention est établie pour la révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et ruissellement et l'élaboration du zonage associé. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU en cours de révision,

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours	Cadours	19/06/2025	Eaux Usées Eaux Pluviales et Ruissellement	81 137 € HT	25 569 € HT
CT12 - Val de Garonne et Volvestre	Saint Sulpice Sur Lèze	14/05/2025	Eaux Pluviales et Ruissellement	69 131 € HT	22 306 € HT

compte-tenu des évolutions règlementaires. Ainsi, il convient d'approuver les conventions suivantes :

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces conventions de contribution technique et financière et d'autoriser le Président à les signer.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Vote sur la révision du zonage de Cadours

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Vote sur la révision du zonage de Saint-Sulpice sur Lèze

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Convention d'échange de données

Sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales sont exercées par plusieurs opérateurs :

	Eau potable			Assainissement			ASS non-collectif	Eaux pluviales	Ruissellement
	A1	A2	A3°	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2
Sainte-Livrade	SIE	RESEAU31	SIE	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	GOT	Commune
Lévigac	SIE	RESEAU31	SIE	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31
Lasserre-Pradère	SIE	RESEAU31	SIE	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31
Mérignville	SIE	RESEAU31	SIE	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31
Léguévin	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	GOT	Commune
La Salvetat St-Gil	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	GOT	Commune
Plaisance-du-T.	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	RESEAU31	GOT	Commune

Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement des bases de données informatiques territoriales, et de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives, la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, le SMPEP Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours, ainsi que Réseau31, ont décidé de mutualiser leurs moyens en mettant à disposition des autres parties les données définies ci-après : les informations cartographiques numérisées concernant les ouvrages placés sous la responsabilité de chaque partenaire et pouvant intéresser les autres ; les informations cartographiques numérisées relatives aux domaines de compétence de chaque partenaire et pouvant intéresser les autres ; les informations littérales associées à chaque couche graphique ; les données techniques utiles à l'exercice de leurs compétences respectives ; les éléments prospectifs utiles aux simulations. Ces partenariats sont conclus à titre gratuit. Chaque partie a pris connaissance des données susceptibles d'être échangées et est parfaitement informée de leur contenu et des limites d'utilisation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces deux conventions d'échange de données techniques et d'autoriser le Président à les signer.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Joseph PELLEGRINO ne prend pas part au vote. La procuration de M. LAGORCE n'est pas prise en compte

14. Indemnisation de pertes agricoles

Dans le cadre des travaux réalisés sur le bassin de dissipation du lac de la Balermie, Réseau31 occupe temporairement des surfaces pour le stockage de matériaux. Il a été convenu avec l'exploitant agricole, l'EARL D'EN VIGNE, de la parcelle cadastrée, sise à TEULAT, section ZI n° 82, une indemnité de perte aux cultures pour l'occupation temporaire d'une surface de 3 322 m², d'un montant de 2 524,72 € pour la saison 2023/2024 (prairie temporaire) et d'un montant s'élevant à 1 926,76 € pour la saison 2024/2025 (orge). Il a été également convenu avec l'exploitant agricole, M. ASSIER, de la parcelle cadastrée, sise à TEULAT, section ZI n° 108, une indemnité de perte aux cultures pour l'occupation temporaire d'une surface de 1 500 m² d'un montant total de 2 490 € pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025 (prairie temporaire). Le montant de l'indemnisation de perte aux cultures, pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, s'élève à 6 941,48 € conformément au dernier barème établi par la chambre d'agriculture de Haute-Garonne.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'indemniser ces exploitants.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

15. Protocole transactionnel

Dans le cadre du projet de renforcement et de sécurisation en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize, l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 a établi une servitude d'utilité publique sur les parcelles E372, E374, E3786, E378, E380, E382 sises sur la Commune de Carbonne, appartenant à M. Xavier De La Fage et exploitées par la SARL LA FAGE. Un accord sur l'indemnisation de la servitude n'ayant pas été trouvé, M. De La Fage a saisi le juge de l'expropriation, juge fixant l'indemnisation en la matière, qui a ordonné une médiation le 25 février 2025. A l'issue de la procédure de médiation, il semble opportun de conclure un protocole transactionnel par lequel :

- les parties sont tenues à l'obligation de confidentialité, obligation de secret protégée par la loi. Cette obligation porte notamment sur la non divulgation du montant de l'indemnité et des modalités de son versement étant précisé que les membres du Bureau ont pris connaissance desdits montant et modalités ;
- Réseau31 verse à M. De La Fage et à la SARL La Fage, ensemble, une indemnité en contrepartie de l'instauration de cette servitude, de la réalisation des travaux et de la présence de l'ouvrage sur les parcelles. Cette indemnité est acceptable au regard des incertitudes, d'une part, indemnitaire liée à l'exploitation agricole des parcelles et, d'autre part, juridique relative au tracé définitif quelque peu modifié de la canalisation,
- Réseau31 garde à sa charge les frais de médiation évalués à 1 305 € TTC étant précisé, en revanche, que chacun garde à sa charge les frais internes exposés,
- Enfin, M. De La Fage et la SARL de La Fage se déclarent entièrement satisfaits de l'indemnité pour tout chef de préjudice et pour solde de tout compte et renoncent à toute contestation liée, y compris juridictionnelle.

Il est proposé d'approuver ce protocole, d'autoriser sa signature et d'autoriser le Président à verser cette indemnité et les frais de médiation associés.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND ne prend pas part au vote.

16. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suite à la demande de Pierre LATTARD lors de la séance du 28 mai, Nicolas ROUDET a communiqué les éléments connus relatifs aux tarifs appliqués portant sur la fourniture d'eau ainsi que sur le traitement des rejets d'eaux usées dans le cadre de la convention concernant la commune de Léguevin.

Toulouse, le 18 SEP. 2025

Sébastien VINCINI

Président

